## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2022-006

Date de convocation : 31 janvier 2022

Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 7 FEVRIER à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes de Vaugneray.

Présents: MM. JULLIEN, REMILLY, MARTIN, GIORGIO, PASCUAL, BURLET, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, BOICHON, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL, LIOT.

Mmes MARCILLIERE, MABON, REVOL, NEVEU, LAFONT.

Pouvoir de M. MOREL à M. BAREILLE

Secrétaire de séance : M. COQUARD

Objet : Convention avec le Syndicat des Eaux de la région de Millery-Mornant pour une vente en gros

Monsieur le Président explique au Comité qu'il convient de signer une convention avec le Syndicat des Eaux de la Région de Millery Mornant (SIMIMO) afin d'encadrer la livraison d'eau par le SIDESOL au SIMIMO dans le secteur du hameau des Pierres Blanches sur les communes de St Laurent d'Agny, Orliénas et Soucieu en Jarrest.

Cette vente en gros concerne 16 abonnés desservis par le SIMMO avec une eau fournie par le SIDESOL.

Ces abonnés étaient auparavant desservis par une conduite venant du bourg de St Laurent d'Agny, conduite qui va être supprimée par le Syndicat MIMO en raison de sa vétusté.

Le tarif proposé est de 0.99€/m3, avec une indexation identique à celle utilisée dans notre contrat d'affermage avec SUEZ et pour la livraison à la Métropole.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Approuve** la convention à passer avec le Syndicat des Eaux de la région de Millery-Mornant fixant les modalités de livraison d'eau par le SIDESOL au SIMIMO dans le secteur du hameau des Pierres Blanches sur les communes de St Laurent d'Agny, Orliénas et Soucieu en Jarrest.

Autorise le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé tous les Membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Le Président
Daniel JULLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-200080786-20220207-2022\_006-DB